

20 Sep 2024 -18:17

Appartient à Conseil des ministres du 20 septembre 2024

Modification concernant les redevances perçues en application de la réglementation relative à la protection contre les rayonnements ionisants

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant le tableau 7 de l'annexe de l'arrêté royal du 27 octobre 2009 fixant le montant et le mode de paiement des redevances perçues en application de la réglementation relative à la protection contre les rayonnements ionisants.

L'Agence fédérale de contrôle nucléaire a pour mission de veiller à la protection efficace de la population, des travailleurs et de l'environnement contre les dangers des rayonnements ionisants. L'Agence délivre des autorisations et agréments après avoir perçu le paiement d'une redevance. Ces redevances représentent 2,74% du budget de l'Agence.

Le projet d'arrêté royal du 16 juin 2024 a créé un nouveau type d'autorisation pour les médecins nucléaristes. Le tableau 7 de l'annexe de l'arrêté royal du 27 octobre 2009 doit être adapté à cette nouvelle réalité.

Le montant de la nouvelle redevance correspond à celui de la redevance à payer pour une autorisation obtenue en vertu de l'article 82 initial de l'arrêté royal du 13 février 2020 relatif aux expositions médicales et aux expositions à des fins d'imagerie non médicale avec des équipements radiologiques médicaux et n'est donc pas augmenté par rapport aux redevances qui doivent être acquittées par les médecins nucléaristes.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles
et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
+32 473 33 30 53
press@verlinden.belgium.be